



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2125**

commune (s) :

objet : Etudes pour la rénovation de la STation d'EPuration (STEP) de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2125**

objet :	<b>Etudes pour la rénovation de la STation d'EPuration (STEP) de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation des études pour la rénovation de la STation d'EPuration (STEP) de Saint Fons**

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2022 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La STEP de Saint Fons a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station d'épuration de La Feyssine a permis de délester le bassin versant de la STEP de Saint Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive eaux résiduaires urbaines.

La capacité réglementaire actuelle de la station est de 983 000 équivalents-habitants. La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les ouvrages de prétraitement (dessablage/dégraissage), décanteurs primaires, bassins biologiques et clarificateurs datent de la construction initiale (1977) et n'ont jamais été profondément rénovés. Ces ouvrages sont vétustes et limitent la capacité de la station et la qualité de son traitement par temps de pluie. La conformité de la station est ainsi non pérenne.

Pour maintenir la conformité de la STEP et renouveler le patrimoine, il est nécessaire d'engager une réflexion pour la rénovation de ces ouvrages à moyen terme.

Les prestations d'études, objet du marché, comprendront les éléments suivants :

- les études de diagnostics,
- les études de faisabilité,
- les études de niveau avant-projet (AVP).

L'opération a été individualisée, par délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017.

## II - Caractéristiques du marché d'études pour la rénovation de la station d'épuration de Saint Fons

Pour réaliser ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché d'études pour la rénovation de la STEP de Saint Fons.

Le marché fait l'objet d'un marché à tranches optionnelles, conformément à l'article 77 du décret susvisé et est décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche
ferme	mission d'études pour la rénovation de la STEP de Saint-Fons (les études de diagnostics, les études de faisabilité et les études de niveau AVP)
optionnelle n° 1	assistance à passation du marché de conception réalisation

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 novembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Artelia Ville/Dekra Industrial, pour un montant de 378 060 € HT.

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
ferme	mission d'études pour la rénovation de la STEP de Saint-Fons (les études de diagnostics, les études de faisabilité et les études de niveau AVP)	323 630 € HT
optionnelle n° 1	assistance à passation du marché de conception réalisation	54 430 € HT

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché d'études pour la rénovation de la Station d'EPuration (STEP) de Saint Fons et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Artelia Ville/Dekra Industrial pour un montant de 378 060 € HT :

- tranche ferme : 323 630 € HT,

- tranche optionnelle n° 1 : 54 430 € HT.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O5345 par délibération du Conseil n° 2017-1830 du 6 mars 2017, pour un montant de 500 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

**3° - Le montant** à payer, au titre du présent marché sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2020 - compte 2031 - opération n° 2P19O5345.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**